

COMMISSION DES LITIGES

**AVIS DE LA COMMISSION DES LITIGES
DE LA LIGUE RÉUNIONNAISE DE TENNIS**

Réf : AV-10-2020-2

CONFORMITE DES LISTES DES DELEGUES A LA FFT 2020

- *Vu l'article 55B des règlements administratifs de la FFT, faisant de la commission régionale des litiges (C.R.L) une commission régionale de surveillance des opérations électorales (C.R.S.O.E),*
- *Vu l'article 56 des R.A de la FFT, autorisant la C.R.L à contrôler et vérifier tout document nécessaire à l'exercice de sa mission,*
- *Vu la date de réception des dossiers des candidats par la ligue,*
- *Vu le PV-10-2020-2 et le PV-10-2020-3 établi par la C.R.L en date du 16/10/2020,*
- *Vu les dossiers des candidats des différentes listes remis à la C.R.L,*

La C.R.L agissant en qualité de C.R.S.O.E, arrête les listes suivantes :

- **« Ensemble à la Réunion et à Mayotte pour un autre tennis » avec comme tête de liste M. BAGUET**
- **« Agir et gagner 2024 Réunion-Mayotte » avec comme tête de liste M. DENNEMONT**

Ces listes de délégués sont donc autorisées à participer à l'élection des délégués de la FFT 2020

Le président de la C.R.L
D. HAFIZOU